

PLAN DE COURS

COURS : **Stage en inspection d'avion**

PROGRAMME : 280.C0 Techniques de maintenance d'aéronefs

DISCIPLINE : 280 Aéronautique

PONDÉRATION : Théorie : 0 Pratique : 3 Étude personnelle : 1

Professeur(s)	Bureau	☎ poste	✉ courriel ou site web
Stéphanie Arpin	C-182	4630	stephanie.arpin@cegepmontpetit.ca

PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ AUX ÉTUDIANTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Avant-midi					
Après-midi					

Coordonnateur(s)	Bureau	☎ poste	✉ courriel ou site web
Dany Charette	B-125	4661	dany.charette@cegepmontpetit.ca
Louis Guimont	B-125	4703	louis.guimont@cegepmontpetit.ca

PLACE DU COURS DANS LA FORMATION DE L'ÉTUDIANT

Ce cours se situe à la cinquième session du programme.

Au terme de ce cours, l'étudiant aura développé ses capacités à :

- Rechercher dans les manuels techniques;
- Appliquer les procédures d'inspection;
- Repérer des anomalies;
- Consigner des informations;
- Repérer le calendrier de maintenance.

Ce cours est un préalable absolu au cours 280-624-EM.

Ce plan de cours doit être conservé par l'étudiant tout au long de ses études, car il sera utile au moment de l'activité d'intégration.

TRANSPORTS CANADA

Ce plan de cours respecte les exigences de Transports Canada mentionnées dans le Manuel de contrôle de la formation (MCF).

Le Département applique la norme de Transports Canada qui fixe à 5% les absences tolérées aux cours (théorie et pratique). Le département compile les absences des étudiants(es) inscrits(es) aux programmes Technique de maintenance d'aéronefs (280.C0) et Technique d'avionique (280.D0) selon les exigences de Transports Canada. L'application de la politique de Transports Canada sur le contrôle des absences est disponible sur le site du Collège et dans l'agenda étudiant sous la rubrique « Privilèges accordés par Transports Canada ».

OBJECTIF(S) MINISTÉRIEL(S) OU COMPÉTENCE(S)

026D Effectuer des activités relatives à l'inspection d'avions et d'hélicoptères.

STRATÉGIES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

À partir d'une consigne d'inspection, l'élève accomplit un travail d'entretien sur un aéronef en utilisant le Manuel de maintenance comme source d'information.

Les mises en situation réelles ou simulées sont valorisées dans ce cours. Les élèves travaillent en équipe de deux ou trois.

Avant toute évaluation sommative, l'élève aura été évalué de manière formative dans le but de lui donner le maximum de chance de réussir ce cours.

Le cours est offert en formule « intensive » à raison de 4 heures par semaine, pendant 12 semaines.

PLANIFICATION DU COURS

026D Effectuer des activités relatives à l'inspection d'avions et d'hélicoptères.

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
1.1 Repérer de façon précise les normes d'inspection et d'entretien de Transports Canada applicables à l'avion.	1, 2, 3, 4, 5, 7
1.2 Repérer de façon précise les spécifications du manufacturier relatives à l'inspection et à l'entretien à effectuer sur l'avion.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11
1.3 Identifier le type d'inspection à effectuer sur l'avion.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11
1.4 Retracer des faits précis dans l'historique et la documentation technique de l'avion à inspecter.	1, 10

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
2.1 Établir, de façon précise, la pertinence et le type d'intervention à effectuer, à partir de : l'historique de l'avion à inspecter et de la documentation technique.	1
2.2 Déterminer les étapes de réalisation du travail d'inspection.	1
2.3 Déterminer les équipements nécessaires à l'exécution des opérations et vérifier leur disponibilité.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11
2.4 Respecter les limites d'intervention et les responsabilités en tant que technicien d'entretien en aéronautique (TEA).	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
3.1 Suivre et respecter les normes et les spécifications.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11
3.2 Appliquer les règles de santé et de sécurité.	Tous
3.3 Mettre en marche les systèmes de l'avion.	2, 3, 9, 11
3.4 Utiliser un logiciel de maintenance.	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11
3.5 Utiliser de l'équipement et de l'outillage de façon appropriée.	Tous
3.6 Appliquer les procédures d'inspection.	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11
3.7 Évaluer l'état de service des composants et des systèmes.	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11
3.8 Repérer des anomalies.	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11
3.9 Vérifier l'état et le fonctionnement des composants et des systèmes.	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11
3.10 Consigner des anomalies, des vérifications et des inspections par écrit ou à l'aide d'un logiciel de maintenance d'aéronefs.	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

Période des activités :

Objectif d'apprentissage	Liste des activités
4.1 Ranger et nettoyer son aire de travail.	Tous
4.2 Déposer et manipuler de manière sécuritaire.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11

Liste des activités

#	Description	heures
1	Introduction, planification, organisation et équipements du cours.	2
2	Inspection journalière sur le Cessna 172, Piper PA-23.	4
3	Inspection journalière sur le Beechcraft 90.	4
4	Inspection journalière sur le Challenger 601.	4
5.1	Inspection des commandes moteurs.	2
5.2	Examen.	2
6	Inspection du système d'allumage d'un moteur à pistons (Piper PA-23).	4
7	Vérification de la compression différentielle d'un moteur à pistons (Piper PA-23, Cessna 337T).	4
8	Familiarisation du poste de pilotage et signalisation au sol en prévision du point fixe sur un avion à moteur à pistons (Cessna 172) et travaux de lubrification.	4
9	Point fixe sur un avion monomoteur à pistons (Cessna-172) et signalisation au sol.	4
10	Point fixe sur un avion monomoteur à pistons (Cessna-172) et signalisation au sol.	4
11	Dépose, inspection et pose d'une roue d'un avion (Piper PA-23, Aero Commander 680)	4
12	Examen final.	3
	Total :	45

SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION SOMMATIVE

Description de l'activité d'évaluation	Contexte de réalisation	Objectif(s) d'apprentissage	Échéance (date de remise d'un travail ou période d'examen)	Pondération (%)
Examen	Seul	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4	5 ^{ème} semaine (Activité 5)	25%
Évaluation point fixe.	Seul	1.2, 3.1, 3.8, 3.7,3.9	Avant l'activité du point fixe	5%
Évaluation des objectifs acquis lors des activités 1 à 11 inclusivement.	Le travail sera effectué en équipe mais l'évaluation sera individuelle.	3.1, 3.2, 3.4, 3.6, 3.7, 4.1	12 ^{ème} rencontre (Activité 12)	20%
Rapports sur les travaux de maintenance. Rédactions d'ennuis techniques.	Seul	1.3, 1.4, 2.1, 3.9	A la fin de chaque activité	20%
Examen sur les activités 1 à 11 inclusivement.	Seul	Tous	12 ^{ème} rencontre (Activité 12)	30%

TOTAL : 100%

Liste des objectifs évalués lors des activités pédagogiques :

Objectifs	Description	Pondération (%)
Appliquer les règles de santé sécurité	Vêtements, outillages, protections corporels, équipements.	20%
Suivre et respecter les normes et les spécifications.	Manuels de maintenance, RAC, AC 43.13, consignes de navigabilité, bulletins de service, certificats d'homologation circulaires consultatives.	20%
Évaluer l'état de service des composants et des systèmes.	Composants structuraux, composants mécaniques, composants électriques.	20%
Repérer des anomalies.	Fuselage, voilure, empennage, gouvernes de vol, moteurs, train d'atterrissage, systèmes.	20%
Utiliser de l'équipement et de l'outillage de façon appropriée.	Outils manuels, outils électriques, outils pneumatiques, équipements utilisés pour l'entretien des avions.	10%
Ranger et de nettoyer son aire de travail.	Manuels, outillages, composants de l'avion, atelier, équipements.	10%

CONDITIONS DE RÉUSSITE AU COURS

(1) Note de passage

La note de passage d'un cours est de 60%.

(2) Remise des travaux

Les travaux exigés par un professeur doivent être remis à la date, au lieu et au moment fixés. Les **pénalités** entraînées par les retards sont établies **selon les règles départementales** (PIEA, article 5.2.5.2).

En cas de retard les pénalités sont :

- Voir la section « Règles des départements » à l'adresse suivante : <http://guideena.cegepmontpetit.ca/regles-des-departements/>

(3) Présentation matérielle des travaux

L'étudiant doit respecter les « *Normes de présentation matérielle des travaux écrits* » adoptées par le Cégep. Le non-respect de ces normes peut retarder l'acceptation du travail ou affecter la note accordée. Ces normes sont disponibles dans **Liens éclair, Bibliothèques** sous la rubrique « **Méthodologie** » des centres de documentation du Cégep dont voici l'adresse : www.cegepmontpetit.ca/normes.

Les **pénalités départementales** concernant le non-respect des normes de présentation matérielle des travaux (PIEA, article 5.3.2) sont : <http://guideena.cegepmontpetit.ca/regles-des-departements/>.

(4) Qualité de la langue française

Un enseignant qui considère un travail présenté dans un français incorrect le refuse ou en retarde l'acceptation. Dans le cas du refus, la note "0" est attribuée au travail. Si le professeur en retarde l'acceptation, le travail est alors soumis aux pénalités prévues dans la règle « Remise des travaux ».

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

MESURES DE SÉCURITÉ AUX HANGARS

1. **Les étudiants** qui participent à une activité de formation, d'entretien ou de fabrication **dans les hangars et les ateliers**, doivent en tout temps porter des souliers de sécurité, une combinaison ÉNA et des lunettes de sécurité.
2. Interdiction de fumer dans l'école et sur la rampe donnant accès à l'aéroport.
3. Interdiction de s'asseoir sur les établis ou les machines
4. Ne se servir des machines qu'avec autorisation du professeur seulement.
5. Casquette ou filet pour chevelure longue, lorsque vous travaillez avec la machinerie.
6. Nettoyer la machinerie et les établis après usage.
7. Nettoyer l'atelier et la zone de travail après chaque cours.
8. Circulation dans le hangar interdite aux personnes non autorisées.
9. Pas de visiteurs sans autorisation.
10. Les montres, bagues, chaînes doivent être enlevé avant le début du cours.
11. Ne pas entreprendre une activité de maintenance si vous n'avez pas reçu la formation sur l'outillage spécifique ou si vous n'êtes pas confortable avec l'utilisation de celui-ci. Demandez les instructions à l'enseignant ou à un technicien en cas de doute.

MATÉRIEL REQUIS OBLIGATOIRE

Cahier de notes de cours pratique (le numéro sera identifié par le professeur au premier cours).

MÉDIAGRAPHIE

Acceptable methods, techniques and practices --- Aircraft inspection, repair & alterations AC 43.13-1B, Department of Transportation (FAA), ©1998, 1000 pages.

Aircraft inspection for general aviation aircraft owner AC 20-106, Department of Transportation (FAA), ©1978, 92 pages.

Installation, inspection and maintenance of controls for general aviation reciprocating aircraft engines AC 20-143, Department of Transportation (FAA), ©2000, 23 pages.

Aircraft propeller maintenance AC 20-37E, Department of Transportation (FAA), ©2005, 41 pages.

Airframe and Powerplant Mechanics AC 65-9A, General Handbook, Department of Transportation (FAA), ©1976.

Airframe and Powerplant Mechanics AC-65-12A, Powerplant Handbook, Department of Transportation (FAA), ©1976.

Airframe and Powerplant Mechanics AC 65-15A, Airframe Handbook, Department of Transportation (FAA), ©1976.

Aircraft Hardware Standards Manual and Engineering Reference, Stanley J. Dyik.

Manuel de maintenance et de pièces des aéronefs.

Règlement de l'aviation canadien (RAC). Transports Canada, Centre d'édition du Gouvernement du Canada, Ottawa.

POLITIQUES ET RÈGLES INSTITUTIONNELLES

Tout étudiant inscrit au cégep Édouard-Montpetit doit prendre connaissance du contenu de quelques politiques et règlements institutionnels et s'y conformer. Notamment, la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), la *Politique institutionnelle de la langue française* (PILF), la *Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de harcèlement et de violence* (PPMÉTEHV), les *Conditions d'admission et cheminement scolaire*, la *Procédure concernant le traitement des plaintes étudiantes dans le cadre des relations pédagogiques*.

Le texte intégral de ces politiques et règlements est accessible sur le site Web du Cégep à l'adresse suivante : <http://www.cegepmontpetit.ca/ena/a-propos-de-l-ecole/reglements-et-politiques>. En cas de disparité entre des textes figurant ailleurs et le texte intégral, ce dernier est la seule version légale et appliquée.

AUTRES RÈGLES DÉPARTEMENTALES

Les étudiants sont invités à consulter le site web pour les règles particulières à ce cours : <http://guideena.cegepmontpetit.ca/regles-des-departements/>